



cle de repartition copropriété

Par **hl.hena@hotmail.fr**, le **18/05/2019** à **15:36**

une AG de copropriétaire vote à la majorité des présents une résolution visant à accepter une charge générale, en l'occurrence une modification substantielle de la porte d'entrée de l'immeuble (coût 20000€), en changeant au passage la répartition non plus au tantième comme expressément et uniquement prévu sur le règlement de copropriété mais à l'unité des lots. Me trouvant, à l'inverse de tout autre, en possession de deux lots mais pas pour autant possesseur des plus grand tantièmes je me retrouve à participer de 85% de plus de ce que devrait être ma participation au regard du règlement de copropriété alors quand même temps d'autre fourniront moins de 80% de leur dû.

Est-ce normal